

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Patrimoine : les SG des ministères et les directeurs centraux invités à déclarer leurs biens

SI les dispositions normatives en matière de déclaration des biens ne touchaient que les agents du public, la nouvelle loi vient de l'étendre au secteur privé. À ce jour les amendes à infliger aux réfractaires ou aux dépositaires de l'autorité de l'État qui traînent les pieds pour s'exécuter s'élèveraient à plus 800 millions de francs.

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon



Photo: DR

La Commission a accordé un mois aux intéressés pour procéder à la déclaration de leurs biens.

C'EST dans la droite ligne de l'engagement des plus hautes autorités, en tête desquelles le président de la République, Ali Bongo Ondimba, d'améliorer la gouvernance par des actions visant une saine gestion des affaires publiques et la consolidation de l'État de droit, que le président de la Commission nationale de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite (CNLCEI) a convié hier au siège

de l'institution les secrétaires généraux et les directeurs centraux des ressources humaines des différents ministères à une importante réunion. Objectif : édifier ces hauts cadres de l'administration gabonaise relativement à l'un des pans de la campagne de sensibilisation, entamée par la CNLCEI en 2009, que constitue la déclaration des biens. D'autant que la loi exige

à tout agent public de se plier à cette obligation selon les cas. Aussi, Nestor Mbou, le président de la Commission, a-t-il rappelé à ses hôtes que " la réforme de 2020 prévoit que tous les agents qui viennent de s'engager dans la Fonction publique doivent faire leur déclaration de biens trois (3) mois après leur prise de fonction ". Mais aussi que " pour percevoir son indemnité de fonction,

l'agent nouvellement recruté doit avoir fait sa déclaration de biens, à la suite de quoi il lui est délivré par la Commission un récépissé à déposer à la Solde, afin de percevoir son dû ". En effet, si les dispositions normatives en matière de déclaration des biens ne touchaient que les agents du public, la nouvelle loi vient de l'étendre au secteur privé. Aussi, les secrétaires généraux

et les directeurs centraux des ressources humaines ont-ils été édifiés sur l'intérêt pour eux et leurs collaborateurs d'observer cette pratique qui participe de la bonne gouvernance et des vertus d'éthique. Ainsi, le président de la CNLCEI a indiqué que cet intérêt réside surtout dans le fait que l'on saura ce que l'agent avait en sa possession avant sa prise de fonction. Trois ans plus tard, cet agent est assujéti au même exercice de déclaration. Et lorsqu'il est relevé de ses fonctions, il déclare une fois de plus ses biens. De sorte que l'on apprécie de manière efficiente l'évolution de son patrimoine. Cette déclaration de biens à proprement parler comporte distinctement le détail des biens meubles et immeubles du dépositaire de l'autorité de l'État, de son conjoint et de ses descendants mineurs (article 6 ancien de la loi n° 002/2 003 du 7 mai 2003). Elle comporte également une énumération du ou des salaires annuels, des loyers, des pensions, des meubles bâtis, des véhicules terrestres à moteur et autres véhicules (article 6 nouveau décret n° 000324/PR/MCELPLC du 7 avril 2004, modifié). La loi prévoit aussi que toute activité supplémentaire, temporaire ou permanente, exercée en concomitance avec ses fonctions ou avec son emploi doit être mentionnée (article 10 nouveau Loi n° 041/2 020 du 22 mars 2021). À ce qu'il semble, plusieurs dépositaires de l'autorité de l'État traîneraient encore les pieds, au point que le montant global en termes d'amende à infliger par la CNLCEI se chiffrerait à ce jour à plus de 800 millions de francs. D'où la nécessité de renforcer la campagne de sensibilisation de la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite entamée à Libreville, dans la province de l'Estuaire, qui a par la suite gagné le Moyen-Ogooué, le Woleu-Ntem, le Haut-Ogooué et l'Ogooué-Lolo.

Contrepoint

Des sanctions jusqu'à l'emprisonnement

SCOM
Libreville/Gabon

LES cadres de l'administration qui camperont sur leur position, en refusant de déclarer leurs biens, risquent gros. Et pour cause. Le législateur a mis en place une série de sanctions allant de la démission d'office de l'emploi à l'emprisonnement des réfractaires. S'agissant tout d'abord de la démission d'office, l'article 8 ancien de la loi n° 002/2003 du 7 mai 2003, modifiée dispose que : " Tout dépositaire de l'autorité de l'État qui s'abstient de se soumettre à

la formalité de déclaration de biens instituée par la présente loi est d'office démis de son emploi ou de sa charge, conformément aux règles qui régissent son statut ou la convention dont il relève". La condamnation à l'amende découle de l'article 17 nouveau de la loi n° 041/2020 du 22 mars 2021. Celle-ci dispose que : " Nonobstant les sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises à son encontre, tout agent public qui s'abstient de se soumettre à la formalité de déclaration des biens dans les délais prescrits aux articles 5 et 6, s'expose à une amende de 50 000 francs CFA

après la deuxième mise en demeure. Après trois mises en demeure infructueuses, l'agent public encourt une amende de 100 000 francs CFA par mois de retard prononcé par la CNLCEI". Relativement à l'emprisonnement, la réception et la conservation des déclarations de biens étant une mission permanente de la Commission, le fait de ne pas faire sa déclaration de biens est considéré comme une entrave à l'action de cette institution et puni d'un emprisonnement de trois (3) ans au plus et d'une amende de 2 000 000 francs CFA au plus (article 57 nouveau de la loi

n° 042/2020 du 22 mars 2021). Et les dépositaires de l'autorité de l'État qui seraient enclins à faire dans la dissimulation, la fausse déclaration, la déclaration inexacte ou incomplète des biens s'exposent aux peines prévues par la réglementation en vigueur. C'est dire que les personnes concernées par ces dispositions gagneraient à s'exécuter le plus rapidement possible. Histoire de se mettre à l'abri de ces déboires judiciaires qui ont déjà conduit plusieurs hauts cadres en prison pour faits de détournements, corruption et enrichissement illicite.